

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 décembre 2009

Convocation du: 02 décembre 2009

PRESENTS: GIROUD C. ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M - FONTAINE JP - GERBELOT M - GINET R. - - MARLIERE C -. ORTOLLAND A.- PAULAIS JJ - PENOT G. - PETITCOLAS F. -. PICON A. -PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

Excusés : FERREIRA J. - GAY R. - LAPERRIERE M.

Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Christian ANDRE en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal décide de reporter à une séance ultérieure l'approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2009.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décisions prises par le Maire.

- Mise à disposition de locaux à la salle d'animation, à la maison Montillet et à la maison des associations au profit d'associations pour l'exercice de leurs activités régulières. Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit.
- Approbation d'une convention avec France Télécom dans le cadre l'enfouissement de réseaux montée de Bacchus et rue des Sapins ; le prix des travaux à la charge de la Commune est de 4 306.42 € TTC.
- Réalisation de travaux d'enrobés afin de sécuriser le passage à niveau n° 19 au lieudit « La Bottière » ; les travaux, confiés à l'entreprise EIFFAGE s'élèvent à la somme de 23 660.17 € TTC.
- Approbation du devis de l'entreprise BERLIOZ pour le remplacement de portes à la gendarmerie (porte de garage basculante et porte de service) pour un coût de 2 588.14 € TTC.
- Mise aux normes de l'électricité de la salle d'animation préconisée par la Société NORISKO ; les travaux, confiés à l'entreprise ETI 73, s'élèvent à 1 650.23 € TTC.
- Mise aux normes de l'électricité du rez-de-chaussée de la maison Duchène et installation de convecteurs électriques pour un coût de 4 463.23 € TTC.
- Réalisation d'un prêt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie sur la base d'un taux d'intérêt annuel variable indexé sur l'euribor – durée 15 ans –
- Approbation du devis de la Société VISUEL pour apposer sur le fronton de la Mairie, la devise « Liberté – Egalité Fraternité » ; le coût des travaux est estimé à 1 381.38 € TTC.
- Approbation du devis présenté par la Société ELYPSE pour l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle d'animation pour un coût de 6 760.98 € TTC. Cette décision a toutefois fait l'objet d'un retrait, compte tenu des problèmes techniques rencontrés pour cette installation ; une nouvelle étude sera réalisée pour cet aménagement.

Décisions prises par Robert GINET, Maire-Adjoint.

- Achat de matériel d'illuminations de Noël à l'entreprise PORCHERON pour un coût de 2 412.03 € TTC.
- Remplacement de deux bornes d'éclairage vétustes sur le parking du centre administratif pour un coût de 5 701.57 € TTC ; les travaux sont confiés à l'entreprise PORCHERON.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le retrait des points :  
V.4 (mise en réforme de biens mobiliers), V.5 (avenant GRDF) et VI.6 (vente au Département)

### **I - MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal accepte la modification de la composition des commissions :

- animation, culture et vie associative avec le retrait de Guy PENOT
- développement durable avec le retrait de Pascal LENORMAND.

## **II – DECISIONS MODIFICATIVES.**

Des ajustements de crédits pour la fin d'année sont nécessaires ; ils concernent :

Pour le budget général :

- les frais à caractère généraux notamment une augmentation de crédit de 7000 € au compte 60612 pour l'électricité, 10 000 € au compte 60632 pour la fourniture de petit équipement, 3 200 € au compte 60633 pour la fourniture de voirie et 7 000 € au compte 6288 pour compenser une partie de l'indemnité versée pour le portail de M. ASNARD
- les charges de personnel : augmentation de 1 500 € pour les dépenses de personnel non titulaire et 1 500 € pour les cotisations d'ASSEDIC ;
- Opération d'ordre en les sections : il s'agit d'amortir les 150 000 € versés en 2008 pour la construction de l'unité de vie soit 10 000 € au compte 6811. Cette écriture qui est un prélèvement sur la section de fonctionnement génère une recette de 10 000 € en section d'investissement au compte 280418.

L'amortissement des subventions d'équipement versées entre dans le champ de l'amortissement obligatoire. Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est de droit privé, et de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Les recettes de fonctionnement :

- Augmentation de 23 200 € de recettes au compte 6413 correspondant aux atténuations de charges c'est-à-dire aux remboursements par l'assurance du personnel des congés maladie.
- Augmentation de 10 000 € au compte 7311 pour les contributions directes (différence positive entre les bases prévisionnelles du budget et les bases réelles)
- Augmentation de 7 000 € au compte 752 correspondant aux loyers encaissés sur 2009 suite à la vente de locaux à CIFEA DMK

En investissement :

La recette générée en investissement au compte 280418 pour 10 000 € par la mise en place de l'amortissement permet d'augmenter les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes :

- Au compte 202 documents d'urbanisme : 1 200 €
- au compte 2315/914 : éclairage public : 1 500 €
- au compte 2315/930 : groupe scolaire Pré Langard : 7 300 €

Pour le budget annexe de l'eau :

Au budget primitif une marge avait été prévue en dépense de fonctionnement au compte 621 pour un appel de fonds complémentaire du SIVU du Rigolet ; renseignements pris, le SIVU ne fera pas d'appel supplémentaire pour cette année.

Il est donc envisagé de virer à la section d'investissement cette marge de crédit via les comptes 023 et 021 pour un montant de 2 600 € pour permettre l'achat d'un terrain dans le cadre du périmètre de protection de la source de la Combe au compte 211 pour 2 000 € et 600 € pour compléter des crédits au 2315 opération 19 pour la conduite d'eau potable place de la gare.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ces virements et augmentations de crédits tels que présentés à la fois pour le budget général et le budget de l'eau
- De confirmer que les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont respectivement de 5 ans pour les bénéficiaires de droit privé et de 15 ans pour les bénéficiaires de droit public.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire accomplir les formalités nécessaires

## **II – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.**

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier d'ALBENS le 21 octobre 2009, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur une somme de 320.66 € correspondant à des créances irrécouvrables constatées en 2008 et 2009 sur le budget annexe de l'eau.

## **III – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2010.**

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs applicables pour l'année 2010 :

<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ</b>	TARIF 2010
Droit place /mètre linéaire	0.30 € le ml
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
Concessions 30 ans (le m2)	200 €
Concessions 50 ans (le m2)	300 €
Concessions perpétuelles (le m2)	1 700 €
Case 30 ans au columbarium (la case)	260 €
Case 50 ans au columbarium (la case)	390 €
<b>EMPLACEMENT FETE FORAINE</b>	
le m2 pour le W.E, soit 1 semaine d'installation dont 2 jours d'activités	0.50 € le m²
<b>CONSOMMATION EAU</b>	
Abonnement forfaitaire	28 €
Consom.ménagère et industrielle (le m3)	1.40 €
Consommation agricole (le m3)	1.21 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Format A4 recto Noir et Blanc	0.20 €
Format A4 recto Couleur	0.70 €
Format A4 recto-verso Noir et Blanc	0.30 €
Format A3 recto Noir et Blanc	0.40 €
Format A3 recto Couleur	1.30 €
Format A3 recto-verso Noir et Blanc	0.50 €
Extrait du plan cadastral A3 ou A4	3.00 €
Extrait du plan cadastral A3 ou A4 couleur	3.60 €
Extrait de matrice cadastrale actuelle	2.00 €
<b>INTERVENTIONS</b>	
Tracto-pelle avec chauffeur (l'heure)	90 €
Camion avec chauffeur (l'heure)	90 €
Main d'oeuvre (l'heure)	35 €
<b>LOCATION CHALETS-STANDS</b>	
Location par chalet : mais gratuit pour asso ayant leur siège à Albens et qui organisent une manif dans la Commune	30.00 €
Caution (quelque soit le nbre loués)	540.00 €

<b>TARIF 2010</b>		<b>CANTON ALBENS</b>	<b>EXTERIEURS</b>	<b>CAUTION</b>	<b>RESERVATION CANTON d'ALBENS</b>	<b>EXTERIEUR RESERVATION</b>	
<b>TARIF ETE</b>	Associations	GRATUIT une fois par an	800 €	500 €	néant	400 €	
	Particuliers	Location W.E	300 €	950 €	500 €	100 €	400 €
		Location Journée	150 €	550 €	500 €	200 €	50 €

<b>TARIF HIVER</b>	Associations	Location W.E	GRATUIT une fois par an	900 €	500 €	néant	400 €
	Particuliers	Location W.E	400 €	1 000 €	500 €	150 €	400 €
		Location Journée	200 €	650 €	500 €	100 €	200 €

Tarifs été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Tarifs hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

#### **IV – APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2010.**

La Commune a confié l'assurance de son personnel à GROUPAMA suite à une mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le contrat comprenait une possibilité de résiliation chaque année moyennant un préavis de 4 mois.

Le 28 août 2009, GROUPAMA a fait connaître son souhait de résiliation du contrat au 31/12/2009. Parallèlement, GROUPAMA propose à la Commune de maintenir les garanties du contrat au 1/1/2010 en portant le taux de 4.08 % à 5.70% de la masse salariale.

Les raisons invoquées pour la dénonciation du contrat portent sur le taux de sinistralité enregistré (maladie ordinaire : 2 arrêts au-delà de 90 jours, enregistrement d'une nouvelle longue maladie sur 2009 et arrêts maternité).

Compte tenu de la situation, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'avenant au contrat portant le taux de cotisation à 5.70%
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et accomplir les formalités nécessaires

*Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.*

#### **V – CESSION DE TERRAIN PAR L'OPAC DE SAVOIE AU LIEUDIT BADIE.**

Des contacts ont été pris avec l'OPAC de la Savoie en vue de la cession à la Commune de la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le n° 1822 pour 391 m<sup>2</sup>, d'une surface de et d'une partie de la parcelle cadastrée C 1821 pour 1508 m<sup>2</sup>.

En effet, ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune :

- la parcelle 1822 en vue de la réalisation d'un espace de collecte des ordures ménagères,
- la parcelle 1821 en vue de disposer d'une emprise foncière qui pourrait être utilisée en tant qu'aire de loisirs.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'OPAC de la Savoie a accepté cette rétrocession a titre gratuit par délibération du 23 juin 2008.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit à la Commune des parcelles C 1822 et C 1821p, d'une surface globale de 1 899 m<sup>2</sup>, propriété de l'OPAC de la Savoie.
- D'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE à MOUTIERS en vue de la régularisation de cette cession.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

#### **VI – APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'HERBE POUR L'ANNEE 2010.**

La Commune dispose de plusieurs parcelles de terrain, provenant en partie du legs Brossu, situées à Ansigny pour une surface de 10 851 m<sup>2</sup>. (parcelles E0045, E0335, E0336, E0361, E0413, E0541, E0547, E0582, E0583, E0752, E0754, E0756, E0758, E0759).

Afin de ne pas laisser ces terrains à l'abandon leur entretien a été confié à Monsieur CHARPY Frédéric par l'intermédiaire d'un contrat de vente d'herbe pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal décide :

- D'établir pour 2010 le contrat de vente d'herbe fixé à 99.01 € par an,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

*Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.*

#### **VII – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 ET DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS .**

##### **Modification n° 4.**

Par arrêté du 20 août 2009, une enquête publique a été prescrite pour le projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols afin de créer un emplacement réservé au lieudit « Les Prés Langard » et d'adapter plusieurs points de règlement.

Cette enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2009 et Monsieur Michel DERONZIER, commissaire enquêteur, a communiqué son rapport le 3 novembre 2009.

Remarque préalable : le commissaire-enquêteur a émis ses conclusions sous la forme d'un rapport unique regroupant la révision simplifiée n° 3 (secteur Les Coutres) et la modification n° 4 (secteur Les Prés Langard et adaptation du règlement) alors qu'il s'agissait bien de deux dossiers distincts.

Il précise dans ce rapport qu'il « émet un avis favorable assorti de la recommandation d'accompagner la future implantation de mesures de mise en sécurité des piétons par rapport au trafic automobile le long des itinéraires empruntés par les usagers du futur groupe scolaire ».

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver la modification n° 4 du plan d'occupation des sols, étant précisé que cette modification fera l'objet d'une insertion dans le Dauphiné Libéré et dans l'Hebdo des Savoie ;
- de donner pouvoir à Madame Marie-Dolorès REVIL et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

##### **Révision simplifiée n° 3.**

Le Conseil Municipal a souhaité engager une procédure de révision du plan d'occupation des sols en utilisant la procédure de révision simplifiée prévue par l'article L 123 – 19 du code de l'urbanisme. En effet, une emprise foncière est classée en zone INAE au POS dans le secteur « Les Coutres » ; le classement en zone INAP (équipements publics) de ces terrains, y compris la zone NC entre la zone INAE et le futur contournement, est en effet plus approprié et utile en vue de la réalisation d'équipements publics tels que le centre de secours et autre équipements.

A l'issue de la procédure réglementaire mise en place à cet effet, le Conseil Municipal décide :

- de dresser le bilan de la concertation :

Par délibération du 6 août 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation nécessaire pour la mise en place d'une procédure de révision simplifiée sur le secteur concerné « Les Coutres ».

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une information dans le Dauphiné Libéré et dans l'Hebdo des Savoie. Un registre a par ailleurs été ouvert en Mairie afin de recueillir les avis et remarques sur le projet de révision.

La Commune constate l'absence d'observations émises dans le cadre de cette concertation.

- de valider les commentaires de la commune suite aux conclusions du commissaire enquêteur :

Remarque préalable : le commissaire-enquêteur a émis ses conclusions sous la forme d'un rapport unique regroupant la révision simplifiée n° 3 (secteur Les Coutres) et la modification n° 4 (secteur Les Prés Langard et adaptation du règlement) alors qu'il s'agissait bien de deux dossiers distincts.

Dans son rapport et ses conclusions du 3 novembre 2009, Monsieur Michel DERONZIER, commissaire-enquêteur, émet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 3 du plan d'occupation des sols.

La révision simplifiée n° 3 ne fait donc pas l'objet de commentaires de la part de la Commune.

- d'approuver le dossier de la révision simplifiée n° 3 – secteur les coutres.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier. Cette procédure de révision fera l'objet d'une insertion dans le Dauphiné Libéré et dans l'Hebdo des Savoie.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

#### **VIII – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LE CAL PACT ET L'ADIL.**

Aux termes de la convention signée en Avril 2002 entre la commune, l'ADIL et le CAL PACT de la Savoie, une mission d'information et de conseils en matière d'habitat est développée auprès des administrés, à l'occasion de permanences mensuelles en Mairie.

L'ADIL informe les particuliers sur toutes les questions relatives à l'habitat (le financement d'une accession, les différents contrats, les rapports locatifs, la copropriété, la fiscalité, l'urbanisme et les règles de voisinage...)

Le CAL PACT apporte :

- des informations et conseils techniques, administratifs et financiers pour les aider à améliorer le logement (habité, à acquérir, à louer)
- une assistance pour mobiliser les financements et subventions auxquels les administrés peuvent prétendre (subvention de l'ANAH, aides du Département, des caisses de retraites, traitement des dossiers pour les ravalements de façades...)

Le CAL PACT et l'ADIL proposent un avenant de réactualisation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011.

Cet avenant comprend une permanence mensuelle tous les premiers lundi de chaque mois, avec en alternance l'ADIL ou le CAL PACT.

Depuis 2007, le montant restait inchangé sans révision (demande due à la faible participation lors des permanences) soit 2 529.68 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contenu de l'avenant à la convention de prestation entre la Commune, l'ADIL et le CAL PACT de la Savoie pour un montant de 2 529.68 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et/ou à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer la convention et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*Retrait de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON.*

#### **IX – APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.**

Différentes études ont été menées ces dernières années mettant en évidence la nécessité de réaliser un nouveau groupe scolaire du fait de l'augmentation constante de la population et de l'engorgement actuel des infrastructures.

Le site « Les Prés Langard » a été retenu pour accueillir le projet et les négociations amiables pour l'acquisition des parcelles ont été entreprises depuis début 2009. Un seul accord amiable peut actuellement être conclu sur les 11 propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction d'un groupe scolaire au lieudit « Les Prés Langard »
- de prendre acte et d'approuver l'étude d'impact réalisée dans ce cadre par le Cabinet EPODE, étude annexée au dossier précité.
- de demander à Monsieur le Préfet de La Savoie de prescrire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles d'emprise du projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout document relatif à ce dossier et à représenter ou faire représenter la Commune devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

*Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance. Retour de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON*

#### **XI – ACHAT DE TERRAIN MIS EN VENTE PAR LA SAFER SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE ET SITUÉS A PROXIMITÉ DE LA SOURCE DE LA COMBE.**

La Commune d'ALBENS a été informée de l'appel à candidatures lancé par la SAFER pour la vente de parcelles de terrains situés sur la Commune de SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE, lieudit La Grande Galère, cadastrées à la section A sous les numéros 81 pour 755 m<sup>2</sup> et 84 pour 3235 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles de terrains sont situées à environ 100 mètres de la source de La Combe, sur la Commune d'ALBENS, et peuvent de ce fait présenter un intérêt pour la Commune.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse d'achat proposée par la SAFER pour les parcelles C 81 et C84 sur la Commune de SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE. Ces terrains, d'une surface globale de 3990 m<sup>2</sup>, sont acquis pour le prix de 800 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 478.40 € TTC
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Monsieur François PETITCOLAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE notaire à MOUTIERS.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

#### **XII – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MONSIEUR PIERRE DUCHATEAU CONCERNANT LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

La Commune d'ALBENS avait confié une mission de conseil à Monsieur Pierre Louis DUCHATEAU le 3 novembre 1994 puis une seconde mission d'urbanisme le 15 juillet 1997 pour la révision du plan d'occupation des sols.

Dans ce cadre, un contentieux est intervenu avec Monsieur DUCHATEAU en ce qui concerne les honoraires demandés pour des prestations complémentaires exigées par les services de l'Etat lors du contrôle de légalité du plan d'occupation des sols révisé.

Suite au recours engagé par Monsieur Pierre Louis DUCHATEAU, la Commune a dû verser la somme réclamée soit 7 277.85 €, ainsi qu'une somme de 1 000 € sur le fondement des dispositions de l'article 1761-1 du code de justice administrative, en application de la décision du Tribunal Administratif du 26 janvier 2007.

La Commune a cependant interjeté appel de cette décision, estimant que les prestations complémentaires demandées étaient liées notamment aux effets de la loi Montagne de 1985 et de l'amendement Dupont de 1995 qui auraient dû être prises en compte par l'urbaniste dès le montage du dossier.

La Cour Administrative de Lyon, après avoir enregistré la requête de la Commune le 27 avril 2009, l'a transmise au Conseil d'Etat.

Parallèlement un accord amiable a été envisagé avec Monsieur DUCHATEAU, permettant d'aboutir à un protocole au terme duquel :

- la Commune d'ALBENS se désiste de la procédure actuellement pendante devant le Conseil d'Etat ;
- Monsieur Pierre Louis DUCHATEAU renonce à toute indemnité, hors règlements déjà effectués par la Commune ;
- Monsieur Pierre Louis DUCHATEAU renonce au paiement de toutes factures pour des conseils concernant la révision des chapelles de Dressy et d'Ansigny sur la Commune d'ALBENS ;
- Monsieur Pierre Louis DUCHATEAU renonce par conséquent à toute prétention qui pourrait trouver son fondement dans les relations contractuelles avec la Commune d'ALBENS ;
- Chacune des parties conserve ses frais de procédure.

Le projet de protocole précise par ailleurs que la transaction est soumise expressément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et, en particulier, à l'article 2052 de ce code aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la force jugée en dernier ressort et ne peuvent être révoquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- -d'accepter le projet de protocole présenté, qui permettra ainsi de mettre un terme à la procédure en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

### **XIII – ACHAT DE TERRAINS AUX CONSORTS FONTAINE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT.**

La Commune d'ALBENS souhaite réaliser un terrain multisport pour répondre aux besoins des jeunes de la Commune.

Les parcelles de terrains cadastrées à la section C sous les numéros 2123 et 2121 d'une surface globale de 2506 m<sup>2</sup> situées au carrefour du Pont de la Scie pouvant convenir à cette implantation, le Service France Domaine a été sollicité et estime, dans son avis du 13 novembre 2009, la valeur globale du terrain à 8000 €.

Dans un courrier du 30 novembre 2009, les propriétaires concernés, les Consorts FONTAINE acceptent ces conditions tout en proposant parallèlement la vente à la Commune des parcelles voisines cadastrées à la section C sous les numéros 2119 de 21 m<sup>2</sup> et 500 de 36 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter l'achat aux Consorts FONTAINE des parcelles cadastrées C 2123 et C 2121 au prix global de 8 000 € suivant estimation du Service France Domaine.
- d'accepter également l'achat des parcelles C 2119 et C 500 au prix de 3.20 € le mètre carré soit pour la somme de 182.40 €.
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au titre de l'opération 927 – aire de jeux.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître REY, notaire à AIX LES BAINS.

### **IXX – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GERANCE DU RESEAU D'EAU POTABLE.**

Les Communes d'ALBENS – CESSENS – SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE ainsi que le SIVU DU RIGOLET et le SYNDICAT DU SIERROZ souhaitent s'associer afin de procéder à un appel d'offres en vue de l'exploitation du réseau d'eau potable sur chacune des collectivités concernées.

IL est donc nécessaire de constituer entre ces collectivités locales et ces syndicats un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes avec les collectivités précitées, sachant que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Commune d'ALBENS.
- d'élire Monsieur Robert GINET comme délégué titulaire de la Commune d'ALBENS au sein de la commission d'appel d'offres et Monsieur François PETITCOLAS en qualité de délégué suppléant.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires .

*Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance*

**XX –MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :autorisation de signature du marché.**

Une Consultation des entreprises a été lancée le 06 Octobre 2009 pour le renouvellement du marché à bons de commandes pour l'entretien et le dépannage des installations d'éclairage public de la commune d'Albens.

L'estimatif du montant annuel des travaux s'élève au maximum à 44 000€ HT et le marché est passé pour 4 ans, soit un montant total maximum de marché de 176 000€ HT.

Ainsi, la procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec un lot unique et une seule tranche de travaux.

La date limite de remise des offres était le 28 octobre 2009. La Commune a reçu 3 offres.

Après ouverture des plis de candidature lors de la réunion d'une Commission d'Attribution composée de Monsieur GINET Robert, Monsieur PETITCOLAS François, Monsieur FERREIRA José, Monsieur PAULAIS Jean-Jacques le 09 Novembre 2009, les 3 candidats ont été retenus et leurs plis des offres ouverts.

Après vérification et analyse des offres, les entreprises ont été reçues en audition pour préciser leur offre le 08 décembre 2009.

A l'issue de cette phase d'analyse des offres, elles ont été classées comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. l'entreprise PORCHERON d'Albens,
2. l'entreprise FORCLUM de Les Abrets,
3. l'entreprise CITEOS de Barberaz,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de suivre ce classement et d'attribuer le marché à l'entreprise PORCHERON.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise PORCHERON pour le renouvellement du marché à bons de commandes pour l'entretien et le dépannage des installations d'éclairage public de la commune d'Albens, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- Autoriser Monsieur Robert GINET et Monsieur François PETITCOLAS, avec facultés d'agir ensemble ou séparément à signer le marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

**XXI – MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL : autorisation de signature du marché.**

Une Consultation des entreprises a été lancée le 06 Octobre 2009 pour le renouvellement du marché à bons de commandes pour l'entretien des terrains de foot de la commune d'Albens.

L'estimatif du montant annuel des travaux s'élève au maximum à 30 000€ HT et le marché est passé pour 3 ans, soit un montant total maximum de marché de 90 000€ HT.

Ainsi, la procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec un lot unique et une seule tranche de travaux.

La date limite de remise des offres était le 28 octobre 2009. La Commune a reçu 3 offres.

Après ouverture des plis de candidature lors de la réunion d'une Commission d'Attribution composée de Monsieur GINET Robert, Monsieur PETITCOLAS François, Monsieur FERREIRA José, Monsieur PAULAIS Jean-Jacques le 09 Novembre 2009, les 3 candidats ont été retenus et leurs plis des offres ouverts.

Après vérification et analyse des offres, les entreprises ont été reçues en audition pour préciser leur offre le 13 Novembre 2009 et l'ont complétée pour le 17 Novembre 2009.

A l'issue de cette phase d'analyse, les offres ont été classées comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. l'entreprise COSEEC de La Balme de Sillingy,
2. l'entreprise Berlioz de Chambéry,
3. l'entreprise ISS de Meylan,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de suivre ce classement et d'attribuer le marché à l'entreprise COSEEC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise COSEEC pour le renouvellement du marché à bons de commandes pour l'entretien des terrains de foot de la commune d'Albens, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- Autoriser Monsieur Robert GINET et Monsieur François PETITCOLAS, avec facultés d'agir ensemble ou séparément à signer le marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

## **XXII - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DU PROJET DE DENOMINATION ET DE NUMEROTATION DES RUES.**

Pour des raisons de sécurité et de service public, la commune d'Albens souhaite réaliser la dénomination et la numérotation de ses voies.

La Poste propose un appui aux communes dans cette démarche dans la mesure où elle facilite et améliore également le travail des facteurs.

Cette aide est gratuite et engage simplement la commune à mener la démarche à son terme, jusqu'à la pose des panneaux et numéros et l'incitation des habitants à utiliser leur nouvelle adresse (pour cela elle apporte son appui en fournissant gratuitement des cartes de changement d'adresse).

Cette démarche conjointe est formalisée par un protocole d'accord proposé par La Poste.

Le Conseil Municipal accepte en conséquence le protocole proposé par La poste et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.*

## **XXIII – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR « MONTEE DE BACCHUS » et « RUE DES SAPINS » : autorisation de signature des marchés.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Montée Bacchus et de la rue des Sapins, ERDF a saisi l'opportunité des travaux pour renforcer et enfouir ses réseaux. Ainsi, il s'est avéré nécessaire de renouveler les équipements d'éclairage public qui utilisaient jusqu'à présent les supports ERDF.

Une Consultation de trois entreprises a été lancée par le bureau AIX GEO, Maître d'œuvre de l'opération.

L'entreprise la mieux-disante pour ces travaux est l'entreprise PORCHERON dont l'offre s'élève à 9 839,00 € HT, soit 11 767,44 TTC.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PORCHERON.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise PORCHERON pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à l'aménagement de la rue des Sapins et de la Montée de Bacchus,
- Autoriser Monsieur Robert GINET, à signer le marché de travaux avec l'entreprise PORCHERON pour un montant total du marché de 9839,00 € HT, soit 11767,44 TTC.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

## **XXIV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'US ALBENS HANDBALL.**

Pour assurer la continuité de ses activités dans de bonnes conditions, l'US ALBENS Handball sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 €.

Le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention au titre de l'exercice 2009, Madame Marie-Dolorès REVIL, Monsieur André PICON et Monsieur Jean-Jacques PAULAIS ne prenant pas part au vote.

#### **XXV – EMPLOI DE BRIGADIER : modification de la délibération du 20 octobre 2009.**

Par délibération en date du 20 octobre 2009 le Conseil Municipal a créé un poste de brigadier de police municipale à 28 heures par semaine.

A ce jour, (le poste n'étant pas pourvu), il serait opportun de le passer de 28 à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal décide donc de donner pouvoir à Monsieur le Maire :

- Pour modifier la délibération du 20 octobre dernier en créant un poste de brigadier de police municipale à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.
- Pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, notamment en matière de publicité liée à la création de poste à 35 heures et de mise à jour du tableau des effectifs.

#### **XXVI - CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE SECRETARIAT.**

Afin d'aider à la transmission des dossiers en cours et d'anticiper le retour à 80 % du congé maternité de la responsable des travaux, à compter du 21 janvier 2010, il est envisagé de prolonger le contrat de l'ingénieur en poste actuellement (remplacement) et de créer un poste du 21 janvier 2010 au 28 février 2010 pour besoin occasionnel selon article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Le poste pour besoin occasionnel correspond au grade d'ingénieur territorial à temps complet dont la rémunération sera calculée par référence à ce grade à l'échelon 4 indice brut 492 Indice majoré 425.

Le Conseil Municipal décide donc :

- D'accepter la création de ce poste pour besoin occasionnel du 21 janvier 2010 au 28 février 2010, en référence au grade des ingénieurs territoriaux et dont la rémunération sera calculée par référence à ce grade à l'échelon 4 indice brut 492 indice majoré 425
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cet effet.

A l'accueil de la Mairie, pour faire face aux besoins de secrétariat et notamment pour pallier au temps partiel pour raisons familiales d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet pour la période du 21 janvier 2010 au 31 mars 2010.

Le Conseil Municipal décide donc :

- D'accepter la création de ce poste pour besoin occasionnel du 21 janvier 2010 au 31 mars 2010, en référence au grade des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe et dont la rémunération sera calculée par référence à ce grade indice brut 298 indice majoré 293
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cet effet.

#### **XXVII – APPROBATION D'UN AVENANT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ARCHIVISTE.**

Le 27 mars 2006, le Conseil Municipal avait sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue du classement des archives communales. Cette mission, commencée en 2006, a été suivie par d'autres interventions (37 jours en 2007, 23 jours en 2008) conformément aux propositions de la Direction des Archives Départementales. Une mission de 15 jours a été proposée pour 2009 comprenant classement, élimination, tri des archives, plan de classement et formation du personnel de la collectivité, action de mise en valeur du patrimoine.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec le centre de gestion de la Savoie pour une intervention de Madame Pauline GUILBAUD, archiviste, pour une période de 15 jours. Les frais d'intervention s'élevaient à la somme de 2 625 € auxquels s'ajoutaient les frais annexes (indemnités km – repas..)

A ce jour, l'intervention de Mme Pauline GUILBAUD a effectivement duré 16 jours. Le Conseil Municipal décide donc :

- d'approuver l'avenant à la convention proposée par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE modifiant l'article 3 « durée » pour une journée supplémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **XXVIII – DEUXIEME FLEUR A ALBENS.**

La Région Rhône Alpes a décerné à la Commune une deuxième fleur dans le cadre du concours régional « fleurissement, paysages et développement durable ».

Cette distinction vient récompenser le Comité de Fleurissement, les services techniques et tous les Albanais qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie de la Commune.

Le Comité de Fleurissement qui, en cette fin d'année, s'est particulièrement investi pour décorer la Commune, se verra attribuer le prix Alba à l'occasion de la prochaine cérémonie des vœux.

#### **IXXX – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE VIRET POUR LE REMBLAIEMENT DE L'EMPRISE FONCIERE ACQUISE PAR LA COMMUNE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU LIEUDIT « LES COUTRES ».**

Dans le cadre de son projet d'aménagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour les pompiers, la commune d'Albens souhaite remblayer le terrain prévu pour cette construction.

L'entreprise VIRET propose de remblayer gratuitement les parcelles concernées, en contrepartie elle aura l'usage exclusif de cette zone comme lieu de décharge des matériaux définis.

Les conditions de réalisation de l'opération et d'engagement des deux parties sont définies dans une convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention avec l'entreprise VIRET.

Après discussions, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, à signer la convention avec l'entreprise VIRET et donne pouvoir à Monsieur François PETITCOLAS pour déposer, au nom de la Commune, la demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la mise en application de cette convention.

#### **XXX – SIVU DU RIGOLET : raccordement de la Commune d'ALBENS.**

La Commune d'ALBENS adhère, aux côtés des Communes de LA BIOLLE, CESSENS, CHINDRIEUX, SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE et MASSINGY, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Rigolet créé par arrêté inter préfectoral du 15 juillet 2004.

A ce titre, la Commune d'ALBENS contribue au financement de ce Syndicat. Dans un souci de sécurisation du réseau d'eau potable de la Commune d'ALBENS, un raccordement au réseau d'eau potable du SIVU DU RIGOLET s'avère désormais nécessaire.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le raccordement de son réseau d'eau potable au réseau du SIVU du Rigolet,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires.

#### **XXXI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS.**

- Développement durable : suite à l'étude menée par l'ASDER et Monsieur Pascal LENORMAND, un tableau des préconisations a été présenté faisant ressortir différentes mesures à envisager pour une meilleure maîtrise de l'énergie sur les bâtiments communaux. A l'appui de ce document, la commission a pu ainsi définir des priorités parmi lesquelles figurent l'isolation des combles de l'école primaire. Monsieur Dominique SARDET précise que plusieurs élus se sont rendus sur place afin de voir les mesures à prendre : la pose de laine de verre est envisagée et des devis sont en cours pour réaliser ces travaux.

- Jeunesse : Patrick TRUCHE fait part des démarches en cours pour développer des activités en faveur des jeunes. Outre les réflexions pour la création du terrain multisport qui a été évoqué plus haut, sont également à l'étude :

- la recherche d'un local pour les jeunes, la commission travaillant à ce titre en étroite relation avec l'ADACA, notamment avec la nouvelle permanente en charge de la jeunesse,
- l'aménagement de la salle d'animation pour permettre des projections.

- Urbanisme : Monsieur Christophe MARLIERE précise que le travail de la commission porte sur l'instruction des dossiers d'urbanisme ; Si le nombre de constructions nouvelles n'évolue pas, le travail est par contre important au niveau des demandes de certificats d'urbanisme, notamment pour les certificats d'urbanisme d'information qui relèvent désormais de la seule compétence communale. Il convient également de souligner les difficultés liées au contrôle de conformité des constructions depuis la réforme d'octobre 2007.

- Finances : un travail a été engagé avec une analyse rétrospective des finances communales et une réflexion sur la programmation pluriannuelle des investissements. Ce travail sera complété et servira de base pour le prochain budget 2010.

- Affaires scolaires : le bon fonctionnement des établissements scolaires fait partie des objectifs de la commission qui prépare actuellement l'arrivée du Père Noël.

- Animation : après la réussite du marché de Noël organisé par l'Entente des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Canton d'ALBENS (ECAPLA), la commission travaille aujourd'hui à l'organisation du concert de Noël et de la prochaine cérémonie des vœux.

- Aménagement du territoire : les axes prioritaires de la commission sont les suivants :

- projet de nouveau groupe scolaire dont l'avancement a été évoqué ci-dessus,
- l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur Nord, conduite avec le Cabinet URBA SITE, en collaboration avec METROPOLE SAVOIE,
- la réflexion sur le projet d'extension de réaménagement du cimetière.

**Christian ANDRE,**

Secrétaire de séance,

**Claude GIROUD,**

Maire d'ALBENS